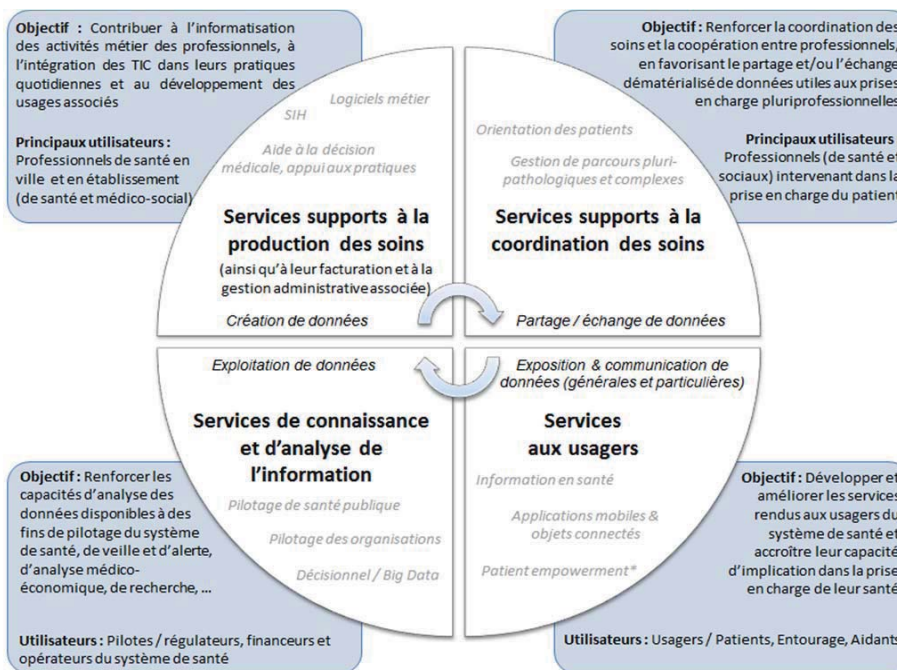


**e-santé, services numériques – éléments de définition**

La santé numérique, ou « e-santé », désigne « l'application des technologies de l'information et des communications à toute la gamme de fonctions qui interviennent dans le secteur de la santé »<sup>8</sup>.

La santé numérique recouvre **quatre principales familles de services numériques**<sup>9</sup> :



\* : responsabilisation du patient sur la gestion de sa santé.

<sup>8</sup> Voir notamment : Commission des communautés européennes, « Santé en ligne – améliorer les soins de santé pour les citoyens européens : plan d'action », 30 avril 2004 :

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52004DC0356&from=EN>

<sup>9</sup> La notion de **service** (numérique en santé) largement utilisée dans la suite du document désigne un **ensemble de fonctionnalités** permettant de produire, véhiculer ou transformer des données. Les services ont pour objet la mise à disposition d'une information à laquelle un utilisateur accordera de la valeur dans le cadre de l'exercice de son métier ou de sa prise en charge. Deux types de services numériques en santé peuvent être distingués :

- Les **services unitaires** / briques de base (comme le DMP, une messagerie sécurisée, ...) ;
- Les **services composites**, associant plusieurs services unitaires pour pouvoir rendre aux utilisateurs (professionnels de santé, usagers du système de soins, ...) un service métier à valeur ajoutée. C'est le cas par exemple des services de télémédecine.

## 2.1 Référentiels

Les référentiels couvrent les fondamentaux nécessaires au partage et à l'échange de données de santé dans le respect de la réglementation :

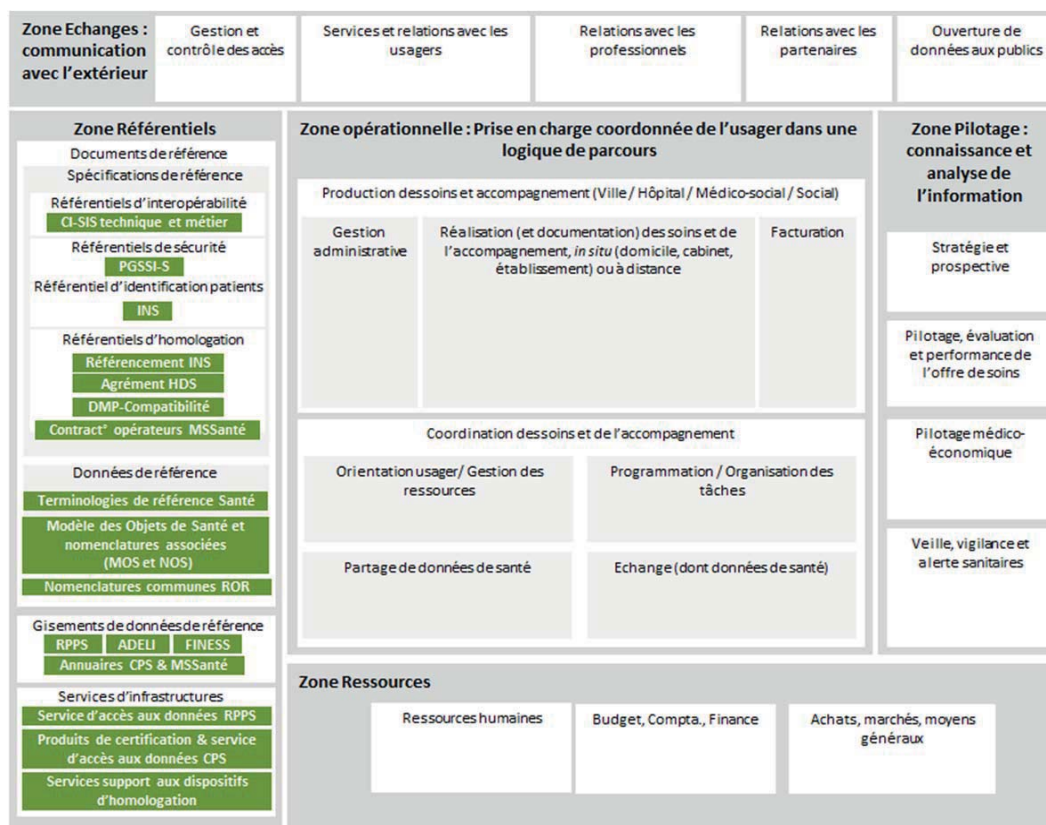
- Identifier de manière fiable les patients pris en charge dans le cadre d'un parcours de soins via *l'identifiant national de santé* ;
- Authentifier les acteurs de santé qui interviennent dans cette prise en charge *via* :
  - *Des données de référence* permettant de leur fournir un identifiant public (RPPS, FINESS, ...),
  - *Des produits de certification* permettant de les authentifier (CPS, certificats, ...).
- Utiliser des solutions interopérables, via *le Cadre d'interopérabilité des systèmes d'information de santé (CI-SIS), le modèle des objets de santé (MOS) et les nomenclatures associées (NOS)*,
- Utiliser des solutions sécurisées via *les référentiels et guides de la Politique Générale de Sécurité des SIS (PGSSI-S)* ;
- *Héberger des données de santé à caractère personnel*, dans des conditions sécurisées (agrément des hébergeurs).

La notion de référentiel couvre également les démarches d'homologation permettant de développer des services respectueux des référentiels : DMP-Compatibilité, Référencement INS, etc.

Dans le présent document, la notion de référentiel **doit être comprise dans un sens fonctionnel et non strictement juridique**. Cette notion recouvre à la fois :

- Des **documents de référence**, parmi lesquels :
  - Des spécifications de référence ;
  - Des données de référence.
- Des **gisements de données de référence**, c'est-à-dire des données contenues dans un système d'information et qui sont utilisées comme données de référence par d'autres systèmes d'information.
- Des **services d'infrastructure** nationaux de mise à disposition de ces référentiels.

Le schéma et les paragraphes ci-après détaillent les référentiels existants :

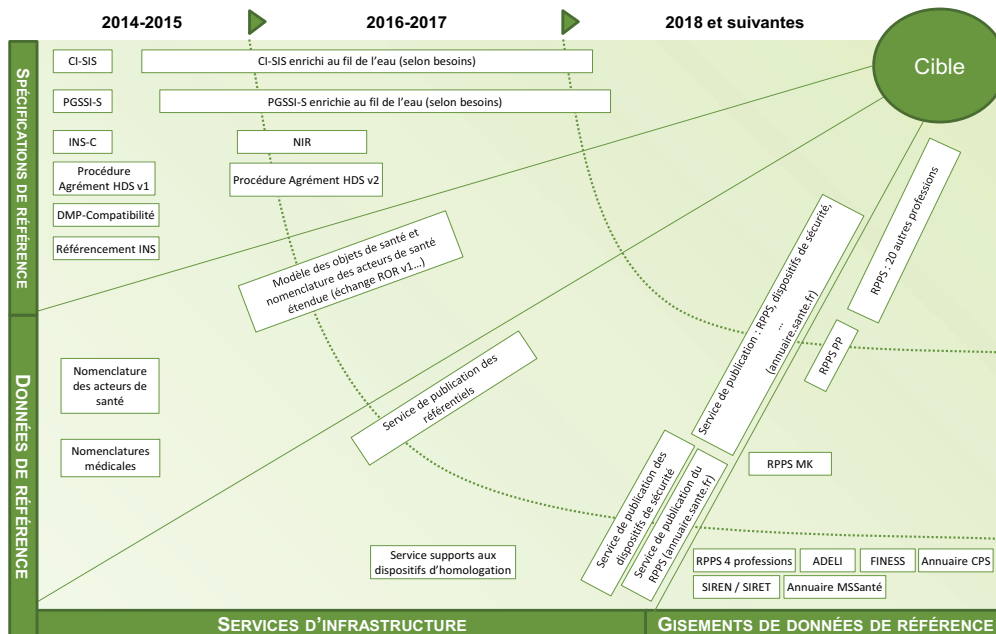


Pour chaque référentiel identifié dans le schéma ci-dessus, les paragraphes ci-après déclinent :

- Les objectifs du référentiel,
- Des éléments de contenu du référentiel,
- Des indications sur l'état de disponibilité du référentiel,
- Les acteurs concernés par le référentiel,
- Un lien vers les textes de référence ainsi que la documentation utile pour aller plus loin et permettre au lecteur d'approfondir sa compréhension du sujet.

## 2.1.4 Evolution programmée des référentiels

Les référentiels sont amenés à évoluer et s'enrichir progressivement : le schéma ci-dessous vise à donner de la visibilité sur les évolutions à venir :



Nota :

- Référentiel RPPS : le peuplement RPPS de nouvelles professions est dépendant de la capacité des Autorités d'Enregistrement à fournir et à mettre à jour des données d'identification certifiées, en respectant les règles qui s'appliquent aux Autorités d'Enregistrement qui alimentent le référentiel national RPPS. Le schéma ci-dessus indique les dates prévisionnelles de mise à disposition des données dans le RPPS en fonction du calendrier prévue par les Autorités d'Enregistrement (état connu à janvier 2015).
- Portail d'authentification multicanal : l'ASIP Santé prévoit la mise en œuvre de composants d'un portail d'authentification multicanal, mis à disposition des différents opérateurs nationaux publics, voire privés.